



Les foules qui jadis se rassemblaient autour des bûchers de sorcières n'étaient pas simplement mues par la panique et la superstition. Elles étaient amenées là par des représentations patiemment construites et nourries par les élites depuis le Moyen-Age.

L'historiographie grand public s'en tient généralement à la surface des choses, à l'horreur des bûchers, aux statistiques des victimes, à la cruauté du système judiciaire. Rien sur le rôle des médiocrates de l'époque, qui ont construit pendant des siècles un narratif destiné à justifier la répression. Ce sont eux qui ont servi de courroie de transmission entre les angoisses populaires et les exécutions par le feu.

La construction du mythe sorcellique

Entre 1560 et 1640, l'Alsace, en fait toute la zone alémanique, a connu ce qu'on appelle la *Chasse aux Sorcières*. Des centaines de personnes, essentiellement des femmes, ont alors péri sur des bûchers. On sait en gros comment l'appareil répressif a gagné en efficacité. On s'intéressera ici au narratif sous-jacent. Le personnage de la sorcière, tel qu'il est aujourd'hui connu du grand public, avec son balai, son chat et ses réunions au sabbat, s'est cristallisé à partir du XV^e siècle.

Il fait partie d'une étonnante construction légendaire dont on peut suivre les étapes sur des siècles, et qui vise à la stigmatisation, puis à la destruction d'un groupe social désigné à la vindicte populaire. En cela elle reprend les méthodes en vigueur lors de la vague de pogroms de 1349, mais en plus complexe, en plus sadiquement raffiné. L'Alsace est un excellent observatoire pour un phénomène qui a touché des zones bien plus vastes dans le sud-ouest du Saint Empire.

La répression: les victimes, les acteurs et les moyens.

On considère généralement que la chasse aux sorcières est un phénomène de l'Époque Moderne, pas du Moyen-Âge. C'est oublier que les méthodes et le narratif remontent en fait à l'époque médiévale. Sur le bûcher, les sorcières ont succédé aux hérétiques et aux juifs. Parallèlement à cette évolution, les moyens ont gagné en raffinement et en efficacité.

D'abord les hérétiques

Aussi longtemps qu'il s'agit d'un théologien mal-pensant qui élabore des théories hétérodoxes au fond de sa cellule, l'Église peut régler l'affaire en interne: on convoque un synode, et une

disputatio a lieu. Elle oppose le narratif de l'Église à celui de l'**hérétique**. S'il a l'intelligence de reconnaître ses torts, l'intéressé reintègre la communauté chrétienne. Les problèmes se posent lorsque les hérétiques se font nombreux: l'Église ne dispose pas d'appareil répressif et répugne à faire couler le sang.

Une partie de la solution a été l'apparition, au début du XIII^e siècle, des Dominicains et des Franciscains, qui vivent au contact de la population, prêchent, louent Dieu, défendent l'orthodoxie, bref, se chargent de la « communication ».

Mais une autre solution existait déjà depuis le XI^e siècle : en 1092 la royauté française a été la première à brûler comme hérétiques des opposants politiques



Frédéric II (1215 - 1250).
En assimilant la dissidence religieuse au crime de lèse-majesté, il prend en charge l'exécution des hérétiques débusqués par les inquisiteurs. Ils encourent le bûcher, l'infâmie, la confiscation des biens

et l'Église, bien que surprise par la nouveauté du supplice, a laissé faire. Il y a donc eu très tôt une association *de facto* entre les intérêts des pouvoirs politiques et ceux de la Papauté.

La méthode s'est ensuite installée. Vers 1220, **Frédéric de Hohenstauffen** considère l'hérésie comme un crime de lèse-majesté, ce qui implique l'exécution par le bûcher, l'infâmie et la confiscation des biens. S'ensuit un partage des tâches entre pouvoir spirituel et **bras séculier**.

Avant de livrer les hétérodoxes à la justice des États, il fallait les débusquer. Les Franciscains et les Dominicains fournirent les premiers **inquisiteurs**, c'est-à-dire les «enquêteurs». L'accusation qui pesait sur les suspects était simple: en contaminant la communauté chrétienne, ils lui faisait perdre toute chance de salut. Plus prosaïquement, ces hérétiques remettaient en cause nombre d'articles de foi et surtout l'autorité du Pape.

De l'hérétique diabolisé à l'hérétique magicien(ne)

En 1322, Le Pape **Jean XXII** est l'objet d'une tentative d'empoisonnement accompagnée de simagrées magiques. La commission à qui il confie la question donne sa réponse en 1326. La bulle *Super illius specula*, énonce que certaines pratiques magiques (fabrication d'images, d'anneaux ou de miroirs) dérivent de l'invocation des démons. Leurs auteurs relèvent donc, comme les anciens hérétiques, déjà diabolisés, de l'inquisition et du bras séculier. Ils doivent être immédiatement excommuniés, puis amenés devant des juges compétents, subir toutes les peines infligées aux hérétiques et finir sur le bûcher, sauf la confiscation des biens.

En fait, ces mesures se heurtèrent à une certaine inertie et ne commencèrent à être appliquées que vers 1380. Mais ensuite, les procès en sorcellerie rentrèrent peu à peu dans la pratique, à bas bruit et avec des hésitations. La répression s'exerce d'abord dans les Alpes (Savoie, Suisse), puis elle s'étend: Alsace,



**Jean XXII (1316 -1334).
En assimilant les magiciens aux hérétiques, il permet qu'on leur applique à eux aussi la torture, le bûcher, la confiscation.**

Bourgogne, royaume de France. La notion de sorcier est neuve, difficile à définir, mais elle offre un nouveau champ d'action aux inquisiteurs, qui sont en concurrence avec les juges d'Etats en cours de construction comme la Savoie, la Suisse, l'Autriche ou la Bourgogne.

En 1378, pour la première fois, dans un procès, l'inquisiteur Ulrich von Torrenté, inquisiteur savoyard, juge un sorcier, mais il semble isolé. En 1387, les procès de Pignerol et Turin montrent la justice hésitant entre les définitions: l'accusé est un certain Antoine de Galosna, vaudois repent, que l'inquisiteur dispute à la justice du duc de Savoie. Pour cela il doit le redéfinir comme sorcier. En 1403, on a le premier cas alsacien, encore bien hésitant: à Sélestat, un procès en sorcellerie contre une certaine Tyne von Richeshovn, aboutit à un simple bannissement.



Johannes Nider
Dominicain
(1380-1438)

Le Concile de Bâle (1431-1437) semble avoir été le laboratoire dans lequel on est passé de l'hérétique diabolisé au sorcier. Dans cette bourse aux informations, Johannes Nider a collecté pour son *Formicarius* nombre d'anecdotes concernant la vie et les pratiques des « sorciers ». Il semble que sa source ait été Peter Blech, plus tard chasseur de sorcières officiel de Bâle. L'ouvrage ne sera imprimé qu'en 1475.

En 1428 Peter Fründ, chroniqueur de Lausanne, décrit ce qui semble être la première chasse aux sorciers dans le Valais. Le Procès de **Jeanne d'Arc** en 1431, montre les hésitations de la justice, qui se sent obligée de ratisser large: elle est accusée de rébellion, et à la fois d'hérésie et de sorcellerie.

Dans les années 1430-40, la répression gagne en vigueur, et progresse vers le nord. En 1438, l'Inquisiteur Ulrich von Torrenté, toujours actif, lance un procès en sorcellerie à Dommartin et Neuenburg. En 1444 Bâle nomme Peter Blech « expert en sorcières ». Lorsqu'en 1446, ce dernier est appelé à Heidelberg, où la chasse aux sorcières va commencer, il en ramène un certain Hans Müller von Fürenfeld, qui prétend savoir reconnaître les sorcières. Il fait arrêter plusieurs femmes innocentes, mais lorsqu'il s'en

prend à une bonne bourgeoise, il est banni. En 1451, il retente sa chance à Strasbourg, mais là, il est exécuté.

Dans ces années, on reste dans une sorte d'entre-deux, entre hérétiques et sorciers.

Ainsi, en 1435 dans le Val d'Aoste, l'inquisiteur Ponce Feugeyron rédige un traité: « Erreurs des cathares, c'est-à-dire de ceux dont il est prouvé qu'ils chevauchent un balai ou un bâton », idée qu'on retrouve en 1441 dans le *Champion des Dames* de Martin Lefranc, conseiller du Duc de Savoie. Dans une marge, on voit un dessin de femmes qualifiées de « vaudoises », et chevauchant un bâton et un balai.

En 1448 a lieu une petite chasse aux sorcières en Suisse occidentale, à Vevey contre des « hérétiques modernes vaudois » (*heretici moderni Valdenses*), ce qui montre bien qu'ils sont encore une sous-catégorie des hérétiques.

Lorsqu'en 1458, Strasbourg envoie au bûcher **Friedrich Reiser**, le dernier hérétique ancienne manière, l'accusation se cantonne aux questions purement théologiques. Aucune trace d'orgie ou de menées diaboliques, et les champs de compétence sont clairement définis, entre la Ville Libre et les Inquisiteurs. En même temps, une nouvelle vague de répression arrive par le sud. La même année, a lieu un procès en sorcellerie à Mulhouse. En 1460 L'évêque de Lausanne, Georges de Saluzzo fait arrêter et exécuter des sorciers sur son territoire.

Entre temps, la chasse aux sorciers a également progressé vers le nord du Royaume de France. A Arras, en 1459, les partisans du duc de Bourgogne montent un procès en sorcellerie contre ceux du roi de France. Le sorcier étant un avatar de l'hérétique vaudois, cet épisode est passé dans l'histoire sous le nom de **vauderie d'Arras**.

Le narratif

Comment gonfler un dossier

Au départ, le dossier de l'accusation était donc purement théologique, et c'est ce qu'il est resté très longtemps. Pourtant, dès les XI^e et XII^e siècles, on y glisse l'accusation d'association avec le Diable et l'orgie nocturne, avec pratiques sexuelles contre nature.

On fait d'abord de l'hérétique un possédé, qui peut être sauvé par un exorcisme, puis carrément un complice du Démon. On lui attribue des pratiques sexuelles qui le mettent hors-humanité. Le but recherché est de le rendre odieux aux chrétiens, empêcher la diffusion de ses idées et faciliter sa dénonciation.

A Mayence, en 1169, **Eckbert von Schoenau**, qui veut se faire passer pour un « expert » en hérésies, organise l'exorcisme public d'une femme handicapée mentale. Il écoute et traduit les borborygmes du démon qui habite la malheureuse, et qui, curieusement, lui livre les noms et les adresses des hérétiques de la ville. La foule des paroissiens surexcités traîne ensuite les suspects devant le tribunal de l'évêque. Il ne s'agit encore que de cathares, mais ils se livrent à des abominations et le Démon fait déjà partie du narratif.

Cette thématique va s'étoffer jusqu'à produire en 1233 la décrétale *Vox in Rama*. Elle a été inspirée au Pape Grégoire IX par le redoutable inquisiteur **Conrad de Marbourg**. On y trouve la description d'une orgie présidée par le Diable sous la forme d'un chat. Elle se termine par un appel déchirant au massacre.

La présence du Malin se multiplie aussi dans les arts figuratifs, dans la cathédrale de Strasbourg par exemple, où le chantier gothique progresse depuis les années 1230. Les démons, de plus en plus présents dans la statuaire et les vitraux, assiègent littéralement les fidèles qui ne peuvent ressentir aucune compassion pour des hérétiques qu'on présente comme des complices de ces monstruosité.

Les sources du narratif

Ce « récit » devient un véritable monument, bourré d'anecdotes, de récits d'orgies, de biographies, d'accusations délirantes, souvent tirées des survivances préchrétiennes.

Le narratif comporte une strate due aux lettrés tels que Guibert de Nogent et Walter Map, qui se sont notamment inspirés du païen Minucius Felix. Egalement à des clercs, très occupés à greffer un récit chrétien sur les vieilles croyances païennes.

Mais on y retrouve aussi des croyances populaires. Dès 1411, Hans Vintler achève son ouvrage *Blumen der Tugent*, qui ne sera imprimé qu'en 1486. On y trouve déjà tous les pouvoirs qu'on attribuera plus tard aux sorcières.

Le plus anciennement attesté est celui d'**agir sur le temps**. Déjà à l'époque de Charlemagne, l'évêque de Lyon, Agobard en voulait à ses paroissiens de croire au pouvoir des *tempestarii*, faiseurs de tempêtes et de **grêles**. Au XI^e siècle, Burchard, évêque de Worms nous apprend que cette croyance est toujours là, et que ces mécaniciens de la météo reçoivent des dons de la population.

A l'époque de Geiler, de Murner, de Luther, ce pouvoir est attribué aux sorcières. Une bonne grêle permet d'avoir de son côté

la population, de susciter des dénonciations et de déclencher un procès en sorcellerie. Le déclenchement du mauvais temps figure en bonne place dans les aveux qu'on extorque aux accusés.

Le **sabbat**, réunion des sorciers, a également une origine préchrétienne. En 1428, Peter Pfründ donne la première description d'un tel Sabbat, avec des hérétiques volant dans les airs, déterrants des morts pour les dévorer, pillant les celliers et les récoltes, complotant la prise de pouvoir, et se rendant invisibles.

Il se peut aussi que ce narratif se soit greffé sur une réalité, l'habitude des femmes d'organiser entre elles des banquets.

Conrad de Dankratzheim, dans son calendrier, place en fin d'année l'arrivée de la Perchta Bienveillante (*Milte Bechte*) qui organise des banquets entre voisins.

Geiler de Kaysersberg rapporte comment Saint Germain a démontré qu'un tel banquet était en réalité une rencontre entre démons. Encore au XVII^e siècle, dans le val de Villé, les femmes organisaient de tels repas à l'écart du village et dansaient autour d'un bouc, sans pour autant encourir le bûcher. Leur coutume a donc probablement survécu dans sa forme ancienne sans être diabolisée.

Peu à peu, l'**imagerie sorcellique** prend corps. En s'éloignant de l'hérétique ancienne manière, simple dissident religieux diabolisé, en lui annexant les magiciens, la répression commence à puiser dans le *corpus* immense des croyances et des pratiques magiques, qui sont restées bien vivantes malgré des siècles de christianisation.



Un exemple d'emprunt aux croyances anciennes: les deux formes de la déesse germanique Perchta. Celle de gauche, la vieille « Perchta au nez d'acier », terminait l'année. L'autre, la jeune, apportait récoltes et fruits pour l'année nouvelle. Alors que la jeune a fini christianisée en *Christkindel*, l'autre, irrécupérable et antipathique, s'est fondue dans le personnage de la sorcière, qui se forme en cette fin de XV^e s..

Elle va connaître un regain de vigueur avec l'entrée en scène de **Heinrich Kramer**, alias Institoris.

Institoris : le tournant

Malgré ces délires, la position officielle de l'Eglise est longtemps restée pondérée. En voici les grandes lignes: le Diable ne peut nuire par sa seule force: il peut inspirer des illusions, faire croire qu'on se transforme, qu'on vole dans les airs. Il ne peut pas non plus se reproduire avec une mortelle. Les premiers textes du X^e siècle montraient déjà cette retenue. Dans les faits, pourtant, on ne respecte plus les règles.

Tout cela va basculer, avec Heinrich Kramer, dit Institoris.



Innocent VIII (1484 - 1492). Jusque là, le crime des hérétiques et assimilés était d'empêcher les croyants d'accéder au Ciel. Désormais on leur attribue tous les malheurs frappant directement l'Humanité: stérilité des femmes, tempêtes et grêles, épizooties. Le seul remède est l'action d'inquisiteurs tels que Kramer...

Heinrich Kramer, (1436 - 1505) un dominicain de Sélestat, s'illustre surtout comme inquisiteur, avec une compétence s'étendant du Rhin au Tyrol. Sa carrière est favorisée par sa fidélité au Pape, alors en lutte contre les conciliaristes.

Il avait déjà servi en 1458, de confesseur à Friedrich Reiser, exécuté à Strasbourg comme hérétique. Il exerce d'abord ses talents en Alsace. En 1485 il se rend à Ravensburg pour lancer un procès, à la faveur d'une grêle qui a ravagé le pays. C'est un échec. Il revient à la charge muni de la décrétale d'**Innocent VIII**, *Summis Affectibus*, se rend à Innsbruck et retente sa chance. Nouvel échec, devant l'opposition de l'archiduc Sigismond et de l'évêque local, Gölser.

Mais c'est le texte du pape qui doit ici nous intéresser. Il résume la nouvelle vision des sorciers. Alors que les hérétiques étaient simplement accusés de vouloir faire perdre aux chrétiens l'accès au Paradis, la menace devient directe, et donc plus à même de dresser les foules contre les suspects: ces derniers sont accusés de vouloir détruire l'humanité dans le monde d'ici-bas, en frappant de maladie les troupeaux, en stérilisant les femmes et les hommes, en détruisant les récoltes. La grêle qui vient de s'abattre

sur la région illustre leur pouvoir et permet de préparer les esprits.

Après ce nouvel échec, Kramer, de retour chez lui, publie en 1486 le *Maillet des Sorcières*. C'est un véritable traité de démonologie, qui fera date, même s'il reprend le *Formicarius* de Nider, enfin imprimé en 1475.

Il débute par une mise en garde: quiconque refuse son contenu est un ennemi du catholicisme. Suivent trois parties en 57 questions.

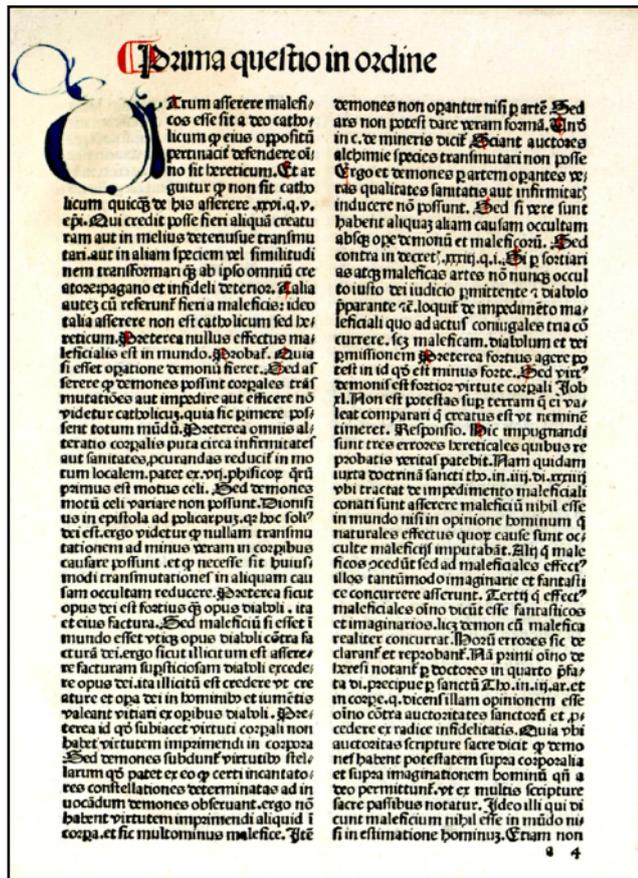
- La première examine la puissance des démons et des sorcières, de la permission divine de l'origine de la sorcellerie.

- La seconde traite du pacte diabolique, de la magie noire et la manière d'y faire face.

- La troisième traite de l'aspect juridique de la lutte contre la sorcellerie. Le but de l'auteur est de déplacer la procédure depuis l'Inquisition vers l'évêque et les juridictions temporelles, en considérant la sorcellerie comme une apostasie, un *crimen mixtum*, relevant du droit romain. Il ne doit y

avoir ni salut, ni acquittement. La procédure ne doit pas être accusatoire, mais fondée sur des *indicia*, des rumeurs. Le juge procède du fait de sa fonction (*ex officio*). La présentation sous forme de questions-réponses, fait du *Malleus* un parfait manuel pour la tenue d'un procès en sorcellerie.

Le traité, rédigé en latin, visait les lettrés restés fidèles à la position traditionnelle de l'Eglise. Mais Kramer a aussi ajouté 280 anecdotes édifiantes, parfois inspirées de son action comme inquisiteur en Alsace de 1478 à 1484. Elles étaient conçues pour illustrer les sermons à destination d'une population qui elle, ne savait pas le latin.



Les réactions

Sur les 29 éditions qui se succèdent entre 1486 et 1669, 21 sont antérieures à 1523, et connaissent un véritable succès.

Il y eut des résistances, mais faibles et dispersées. En 1489, l'archiduc Sigismond, chez qui Kramer avait sévi, charge le juriste **Ulrich Molitor** de clarifier la situation. Celui-ci réaffirme dans son *De Lamiis et pythonicis mulieribus*, les positions traditionnelles de l'Eglise. Pourtant à Innsbruck, l'évêque Gölser, qui s'était lui aussi opposé à l'inquisiteur, fera, quelques années plus tard, ses premiers procès en sorcellerie.

En Alsace, les élites, notamment les fameux **Humanistes** rhénans ne brillent pas par leur courage. Geiler, à plusieurs reprises, justifie les délires de Kramer. Thomas Murner, qui croit avoir jadis subi une attaque d'une sorcière, propose d'allumer lui-même les buchers. Son adversaire Wimpfeling soutient Kramer.

Ces années 1500 voient aussi se fixer une iconographie de la sorcière. Alors que jusque là, les représentations montraient des femmes ordinaires se livrant à des actes de magie populaire, des gens comme Dürer ou Baldung Grien mobilisent tous les fantasmes ambiants: femmes nues en plein sabbat, chevauchant un bouc, cuisant une grêle, etc.

Autre nouveauté de cette époque, alors que les hérétiques qu'on brûlait au XIII^e siècle étaient des deux sexes, les victimes des procès en sorcellerie seront désormais massivement des **femmes**. Il semble que cela soit dû à Heinrich Kramer, inquisiteur, qui en a particulièrement contre elles, mais un discours misogyne existe déjà dans l'Eglise.

De 1520 à 1560, l'Alsace connaît une relative accalmie. Les procès restent rares. En 1532 Charles Quint promulgue la *Caroline*, qui régleme entre autres les procès de sorcellerie. En fait, ce n'est qu'un répit. Le scénario est bien installé dans les esprits. Il n'attend qu'un signal pour se mettre en route.

La Grande Traque

L'épisode le plus violent de la répression va durer de 1562 à 1640. C'est le moment où la **machine judiciaire** et le **narratif** sont au sommet de leur efficacité, et ne peuvent plus être examinés séparément.

En 1485, Kramer avait profité d'une grosse grêle pour tenter de lancer des procès en sorcellerie. La leçon n'est pas perdue. La folie reprend en 1562 après une violente grêle à Esslingen sur le Neckar. Le prédicateur protestant Naogeorgus, acoquiné avec le

boureau, fait arrêter et avouer des anabaptistes, malgré la résistance de la ville. Les premières exécutions massives ont lieu à Wiesensteig.

On entre en fait dans un petit âge glaciaire. De 1564 à 1566, les hivers sont particulièrement rudes. On note, de 1570 à 1572, des procès à Sélestat, Ammerschwihr, Colmar, Thann, Sigolsheim, Wintzenheim, Soultzbach.

Quelles réactions ? Dès 1563 **Johann Wier**, un médecin, a le courage de rédiger un *De prestigiis daemonum*, où il explique par la psychiatrie les délires des suspects. En 1575, un autre courageux, **Conrad Lautenbach**, pasteur à Hunawehr, publie en allemand le *De Lamiis* d'Ulrich Molitor, rappelant ainsi les positions traditionnelles, modérées, de l'Eglise. En 1598 le pasteur Anton **Praetorius** de Laudenbach, publie sous pseudonyme un *Von Zauberey und Zaubernern*, qui proteste contre la folie sorcellique et la torture. Il sera publié 4 fois jusqu'en 1629.

En 1580, en France, **Jean Bodin** publie une réponse. Il considère Wier comme un ami des sorciers et un mauvais médecin. En 1586, sa *Daemonomania Magorum* est traduite et publiée à Strasbourg par J. Fischart, « humaniste » rhénan.

La machine tourne

La machine judiciaire est en place. Elle s'appuie sur un narratif qui se résume en trois points: nous sommes pécheurs; Dieu doit nous tester ou nous punir; avec sa permission, le Malin va nous attaquer avec la complicité des sorcières.

De tout ce scénario, le peuple ne retient que les derniers points: le Diable nous agresse, et il a des complices parmi nous. En éliminant ces derniers, on peut protéger les humains, les récoltes, les troupeaux.

On retrouve le narratif sorcellique dans des formulaires qui guident les enquêteurs. On torture jusqu'à ce que le patient en ait coché tous les points.

En gros, selon ce scénario, le Diable a approché sa victime à un moment où elle était dans la gêne; il l'a séduite et en échange, il lui a donné le pouvoirs de nuire à l'Humanité, en rendant ses voisins malades, en détruisant des récoltes, en rendant stériles les humains, en multipliant les chenilles dans les vergers, en provoquant des grêles, etc..

La machine judiciaire et le récit sorcellique agissent désormais dans le même sens et ne peuvent plus être contrebattus. La torture

permet d'obtenir à la fois des dénonciations et de faire admettre au patient le narratif.

Dans le monde des notables on devine les intérêts à l'oeuvre. On comprend que dans les élites locales, il fallait se poser en protecteurs contre les aléas de la météorologie, répondre aux angoisses des populations et assurer son autorité.

Mais la chasse aux sorcières est aussi une **pompe à finances**, d'où le nombre d'acteurs qui poussent les feux.

N'oublions pas que les biens du suspect sont confisqués par les autorités et qu'il y a toute une filière qui vit du bûcher: le bourreau, ses assistants, les 7 juges, l'avocat, les membres des conseils municipaux, l'aubergiste qui reçoit tout ce beau monde après l'exécution. Et surtout, au sommet, comme on le verra, les Princes de ce monde, qui ont simplement de gros besoins financiers.

Dans la masse du peuple aussi, il y a aussi des raisons d'adhérer au narratif et de dénoncer: maris trompés, amants déçus, querelles de voisinage, peur de passer pour un complice des suspects. Le tout sur un fond de superstition que des siècles de christianisation n'ont pas réussi à faire disparaître. Le 7 avril 1572, la foudre frappe le clocher de Rosheim dont les sonneries étaient censées protéger la ville de la sorcellerie. La *vox populi* désigne des sorciers et des sorcières: ils sont brûlés le 31 mai.

Les élites et la magie savante

La traque n'a pas frappé tout le monde. **Eberhard de Ribeaupierre**, à qui Fischhart dédicace sa traduction de Bodin, pratique probablement la magie savante. En 1601 Johann Habisreuttinger, maître d'école à Ohnenheim, lui propose un rite destiné à éloigner la guerre, la peste, la faim. L'empereur Rodolphe II est lui-même entiché d'arts occultes. En 1603, il convoque à Prague l'alchimiste strasbourgeois Gustenhover.

Nous avons vu que **Jacques de Lichtenberg**, dont la maîtresse Barbe d'Ottenheim a été condamnée comme sorcière, pratiquait probablement la nigromancie.

Dans la famille des tueurs en série, figure en première place l'**archiduc Leopold** d'Autriche, administrateur, entre 1607 et 1626, de l'évêché de Strasbourg, et champion de la Contre-Réforme. A partir de 1621 les procès financent le chantier du séminaire des jésuites à Molsheim. Cette entreprise doit contrebalancer l'octroi du titre d'Université Impériale à l'Académie (protestante) de Strasbourg. En 1623 Léopold demande aux

autorités de Molsheim de relancer les dossiers de sorcellerie en suspens. En 1626, sur le point de quitter sa fonction d'évêque – et de se marier - il fait rechercher des dossiers qui ne devraient pas tomber entre des mains profanes.

Les épïcêtres

Ce n'est pas en Alsace que se situe l'épicentre de la répression, mais à **Bamberg**. En 1627, l'évêque Johann Georg Fuchs von Dornheim y met en chantier le *Drudenhaus*, sur les plans du vicaire général, Friedrich Förner. On y trouve des cellules pour la détention de 26 personnes et des locaux consacrés à la torture, le tout entouré d'un enclos assurant le secret de ces « activités ». Entre 1627 et 1632, date de l'arrivée des Suédois, il y aura 900 victimes et une fuite massive des notables.

Cet appareil judiciaire s'appuie sur un effort de propagande. Förner prêche dans l'église le **narratif sorcier**, qui est ensuite imprimé et diffusé. On le répand sous forme de feuilles volantes et on utilise même des chanteurs de rue.

Les historiens de l'Alsace, centrés sur notre province, font généralement l'impasse sur Bamberg, qui préfigure pourtant ce que seront les totalitarismes modernes.

De manière générale, entre 1618 - et 1648, la **Guerre de Trente Ans**, est grosse dévoratrice d'argent. A quoi s'ajoute que les années 1626, 1627, 1628 ont connu de mauvaises récoltes, qu'on peut toutes attribuer à l'action des sorcières.

L'année 1630 représente donc un pic dans les procès de sorcellerie à Bamberg, Molsheim, Sélestat. A Molsheim, on atteint un sommet: Les enfants eux-mêmes ne sont pas épargnés. On en compte 30 sur 76 victimes.

Le reflux de l'horreur

Après le pic de 1630, la folie répressive amorce un lent recul. La même année, le Conseil de Strasbourg interdit dans la seigneurie de Barr d'accuser quelqu'un de sorcellerie.

Mais c'est l'arrivée des troupes suédoises et françaises qui met fin à la folie. L'administration française se met en place et le 2 mai 1641, la Cour Souveraine de Brisach, installée par le roi de France, se réserve les procès en sorcellerie, ce qui revient à y mettre fin.

Le point final se situe en 1682, lorsqu'une ordonnance du roi fait des procès en sorcellerie des procès de droit commun. L'année 1715 voit le dernier bûcher flamber à Turckheim.

Dans ce reflux, il y a pourtant une exception peu glorieuse, avec **Frédéric Casimir de Hanau-Lichtenberg**. Ce prince « éclairé » échappe encore à la tutelle directe du roi de France. A Balbronn, a lieu en 1659-63, un procès, dont le déroulement montre que le narratif et l'appareil judiciaire sont restés intacts.

Conclusion

En contrepoint, et pour conclure cette galerie des horreurs, il convient de rendre hommage aux quelques intellectuels qui ont refusé de participer à cette folie criminelle, mais aussi, parmi les victimes, à Anne Armbruster, brûlée le 12 février 1642 à Sélestat. Sous la torture, elle avait reconnu tous les points du narratif que lui soufflaient les juges. Elle avait reconnu sa présence à un sabbat. Lorsqu'on lui demanda les noms des autres participants, elle eut un sursaut de dernière minute. Elle demanda à trois juges de sortir, puis dénonça leurs femmes. Elle monta sur le bûcher, mais il n'y eut plus de procès en sorcellerie.

Le dernier hoquet de la machine à broyer les sorcières se situe en 1715. Pourtant, le **mythe sorcellique** sur lequel elle s'appuyait n'est pas mort pour autant. La croyance aux sorcières, au Diable, à la magie, a longtemps survécu dans les esprits. Aujourd'hui, elle est folklorisée et sert de toile de fond à des attractions touristiques. Tant mieux, à condition qu'on en tire les leçons...

Pierre Jacob



Pour en savoir plus:

ANDENMATTEN, Bernard, UTZ TREMP, Kathrin, « De l'hérésie à la sorcellerie: l'inquisiteur Ulric de Torrenté OP (vers 1420-1445) et l'affermissement de l'Inquisition en Suisse romande », *Zeitschrift für Schweizerische Kirchengeschichte*, 86, 1992, p. 69-119.

BOUREAU, Alain, *Satan hérétique. Naissance de la démonologie dans l'Occident médiéval*, Paris, 2004.

GEILER von Kaisersberg, *Die Emeis. Das ist das Buch von der Omeissen*, Strasbourg, 1516.

HANSSEN, Joseph, *Quellen und Untersuchungen zur Geschichte des Hexenwahns und der Hexenverfolgung im Mittelalter*, rééd. Hildesheim, 2003.

KLANICZAY, Gabor, « Entre visions angéliques et transes chamaniques: le sabbat des sorcières dans le *Formicarius* de Nider », *Medievales*, 4 (Printemps 2003), p. 2-20.

LECOUTEUX, Claude, « Les maîtres du temps: tempestaires, obligateurs, défenseurs et autres. Essai de présentation », *Le temps qu'il fait au Moyen-Age: phénomènes atmosphériques dans la littérature, la pensée scientifique et religieuse*, éd. J. Ducos et C. Thomasset, Paris, 1998, p. 151-169.

MOLITOR, Ulrich, *De lamiis et pythonicis mulieribus*, Spire, 1489, rééd: *Von Hexen und Unholden. Ein Christlicher nutzlicher und in disen unsern gefährlichen Zeiten Notwendiger Bericht*, trad; Conrad Lautenbach, Hunawirh, 1575

NIDER, Johannes, *Formicarius*, texte latin. <https://fedora.phaidra.univie.ac.at/fedora/get/o:153046/bdef:Book/view>

REUSS, Rodolphe, *L'Alsace du dix-septième siècle*, T. II, Paris, 1898, p. 97-119

ROB SANTER, Carmen, « Le *Malleus Maleficarum* à la lumière de l'historiographie: un *Kulturkampf* ? », *Médiévales*, 44, (printemps 2003), Le diable en procès, p. 2-14

SRSIC, Elizabeth, *On Female Witches and Woodcuts: Ulrich Molitor's De lamiis et pythonicis mulieribus*, Thèse présentée à l'Université d'Austin, Texas, 2016.

STEFFEN, Hans, « Hexen und Klima. Hexenverfolgungen eine Folge des Klimaschocks ? Eine regionale mikrohistorische Studie, *Blätter aus der Walliser Geschichte*, 41/2009/207. p. 207-219

UTZ TREMP, Kathryn, « La naissance du sabbat autour de l'arrière-plan hérétique des *Errores Gazariorum* », *Cahiers des Recherches Médiévales et Humanistes*, 22, 2011, p. 243-253

Annexes

Pour comparaison, deux formulaires d'interrogatoires

I. En 1784, Oberlin publie un *Bihtebuoch* en alaman, peut-être d'origine alsacienne, et datable du début du XIV^e siècle. En voici un passage.

T'es-tu vanté(e) de ta beauté, afin qu'on t'aime davantage ?
As-tu jamais appris la magie (*zouber*) ?
L'as-tu conseillée ? Y as-tu prêté la main ?
En quoi cela consistait-il ? Comment cela s'est-il passé ? Pour
quelle raison ? Contre qui ? Avec quels moyens ? Et jusqu'à
où ?
L'as-tu fait par bienveillance ? Ou par inimitié ?
As-tu jamais cru aux sorcières ? Ou aux guérisseuses
(*lachenerin*) ? Ou aux invocatrices (*segenerin*) ?
As-tu été attaquée (*gemezen* ?) ou induite en tentation ? Par
qui ? Et comment, si tu t'en souviens ? Comment as-tu résisté
à la tentation ?

II. Formulaire destiné à examiner une sorcière en usage à Sélestat et Altkirch (XVI^e - XVII^e s.)

Depuis quand êtes vous un sorcier/-ère ?
Qu'est-ce qui vous y a poussé(e) ?
Comment cela s'est-il passé ?
Comment était la personne que vous avez prise comme
amant ?
Quel est son nom ?
Comment s'appelle votre supérieur chez les esprits mauvais ?
Quel serment devez-vous lui prêter ?
Quel doigt devez-vous lever, de quelle main ?
Quand avez-vous célébré les noces ?
Quels démons et quelles autres personnes étaient présents à
vos ébats ?
Qu'avez-vous mangé ?
Comment votre table était-elle mise ?
Y étiez-vous également assis(e) ?
Aviez-vous des musiciens, et qu'avez-vous dansé ?
Quel cadeau de mariage votre amant vous a-t-il fait ?
Quel signe a-t-il fait sur votre corps, et dont il marque
chacun ?

Comment avez-vous porté dommage à telle ou telle personne ? Comment cela s'est-il passé ?
Quelle raison aviez-vous pour nuire à cette personne-là ?
Comment pouvez-vous la secourir ?
Quelle plante ou quel autre moyen faut-il employer pour secourir quelqu'un ?
A quels enfants avez-vous porté atteinte ? Et pourquoi ?
Quels animaux domestiques avez-vous gâtés voire tués ?
Quel motif aviez-vous pour cela ?
Qui vous accompagnait ?
Pourquoi le démon vous frappait-il la nuit ?
Comment faisiez-vous l'onguent que vous mettiez sur la fourche ?
Comment cela se passe-t-il, pour que vous puissiez vous envoler ? Ne prononcez-vous pas une formule ?
Quel mauvais temps avez-vous fabriqué ? Comment y parvenez-vous ? Qui vous y aide ?
Quelle vermine et quelles chenilles avez-vous faites ?
Pour quel motif, et comment ?
Le Malin, votre amant, décide-t-il combien de temps vous devez vous livrer à ces activités ?
Trad. P. Jacob

STOEBER, August, « Die Hexenprozesse im Elsass », besonders im 16. Und im Anfange des 17. Jahrhunderts », *Alsatia* , 1856-57, p. 265 -338 (p. 282-285)

